



PLAN LOCAL D'URBANISME



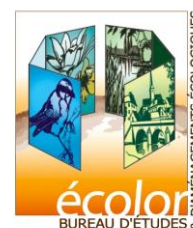
C

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Approbation de l'élaboration du PLU par DCM du 23 juin 2020
Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée par DCM du 13 avril 2021

Le Maire
M Roger HEIM

Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



Sommaire

I. Le contexte.....	4
II. Le secteur Ouest.....	4
III. Le secteur Sud	8

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objectif d'apporter des précisions sur certains secteurs de la Commune.

Préambule

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
(article L 151-6 du Code de l'Urbanisme)

Selon l'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#).

En application de l'article L 152-1 du Code de l'Urbanisme, **tous les travaux, les constructions ou opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.**

Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés sont opposables au tiers, qu'ils ne peuvent pas être contraires aux orientations d'aménagement et de programmation retenues, mais contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause.

Le document d'orientations peut selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation entre l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, positionnement des constructions, ...)

Les opérations d'aménagement et de construction doivent être réalisées dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation et conformément au règlement du PLU.

Un permis de construire pourra être refusé au motif qu'il n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le présent document.

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la configuration du village a ainsi conduit à définir : 2 zones d'urbanisation à court moyen terme (zones IAU) :

- une zone à Ernestviller couvrant ,1,03 ha, secteur Ouest et
- une zone à Heckenransbach couvrant 0,39 ha : secteur Sud

Les zones se raccrochent à l'enveloppe urbanisée initiale pour rester dans une certaine compacité.

Ces zones font l'objet **d'orientations d'aménagement et de programmation.**

II. LE SECTEUR OUEST

Les nouvelles orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement fixent deux axes forts pour limiter la consommation foncière et s'adapter au changement climatique en cours :

- favoriser le renouvellement urbain et densifier les enveloppes urbaines existantes.
- éviter l'étalement urbain.

La densité moyenne de cette zone sera de 14 logements par hectare (hors voirie).

L'ensemble des occupations et utilisations du sol autorisées doivent être compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'ERNESTVILLER

Localisation zone 1AU Ouest



La zone IAU est actuellement occupée par des prairies et quelques bosquets.

La moitié de la zone est une propriété communale.

Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, à hauteur de 30 % minimum sur le total des logements produits sur la zone (prescription SCoTAS), un habitat mitoyen, maisons accolées par les garages, par exemple, et /ou petit collectif.

Sur la commune de Ernestviller, selon les orientations du SCoTAS, l'objectif de **densité moyenne en extension est de 14 logements à l'ha (hors voirie)**.

Accès au site

Un accès routier à la zone est prévu **depuis la rue St Michel**.

La zone IAU aura donc un accès unique dans un premier temps et ensuite une sortie vers la rue de la forêt sera à envisager.

Une **plateforme de retournement** sera à prévoir pour permettre le croisement des véhicules.

Le secteur sera desservi depuis une **voirie principale**, aménagée en double sens de circulation, et permettant aux véhicules de faire aisément demi-tour au sein de la zone.

La voirie principale permettra simultanément la circulation automobile et les modes de déplacement doux (**zone de rencontre**, espace partagé).

Des **modes de déplacement doux** seront réalisés pour permettre des circulations piétonnes au sein de la zone et notamment en connexion avec le réseau transport en commun. Les trottoirs pourraient être non imperméabilisés, par exemple.

Le projet de piste cyclable longe la zone et rejoint la rue de la forêt.

Des **espaces publics, des logiques d'itinéraires et de stationnement** seront réalisés pour la convivialité de la zone et son bon fonctionnement.

Les stationnements pourront être comptabilisés dans le % de surface non imperméabilisée

Transports en commun

La zone IAU bénéficiera de la desserte communale existante. L'arrêt le plus proche desservi par la ligne 11 est situé à hauteur de la mairie.

Pour les scolaires, l'arrêt le plus proche est situé au croisement avec la RD ; il est desservi par les lignes 121 et 125.

Qualité de l'insertion architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'aspect extérieur des constructions respectera la charte couleur du Pnr des Vosges du Nord, nuancier plateau lorrain (consultable en mairie).

L'intégration paysagère du projet sera réalisée par le biais de plantations **d'écrans végétaux**.

L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique sera l'orientation majeure des futurs aménagements.

L'aménagement bioclimatique de la zone sera réalisé jusqu'à l'échelle de la construction, de façon à assurer le confort d'été et d'hiver des constructions et d'avoir un quartier résistant au changement climatique (orientation des maisons, prise en compte des vents froids, rôle de la végétation, éclairage passif et énergies renouvelables, rétention et utilisation de l'eau pluviale...).

La **gestion alternative des eaux pluviales (GAEP)** est à favoriser.

Des noues paysagères pourront être envisagées ainsi qu'une intégration paysagère soignée des bassins de rétention (haie d'essences locales variées).

Les **réseaux secs** seront enterrés.

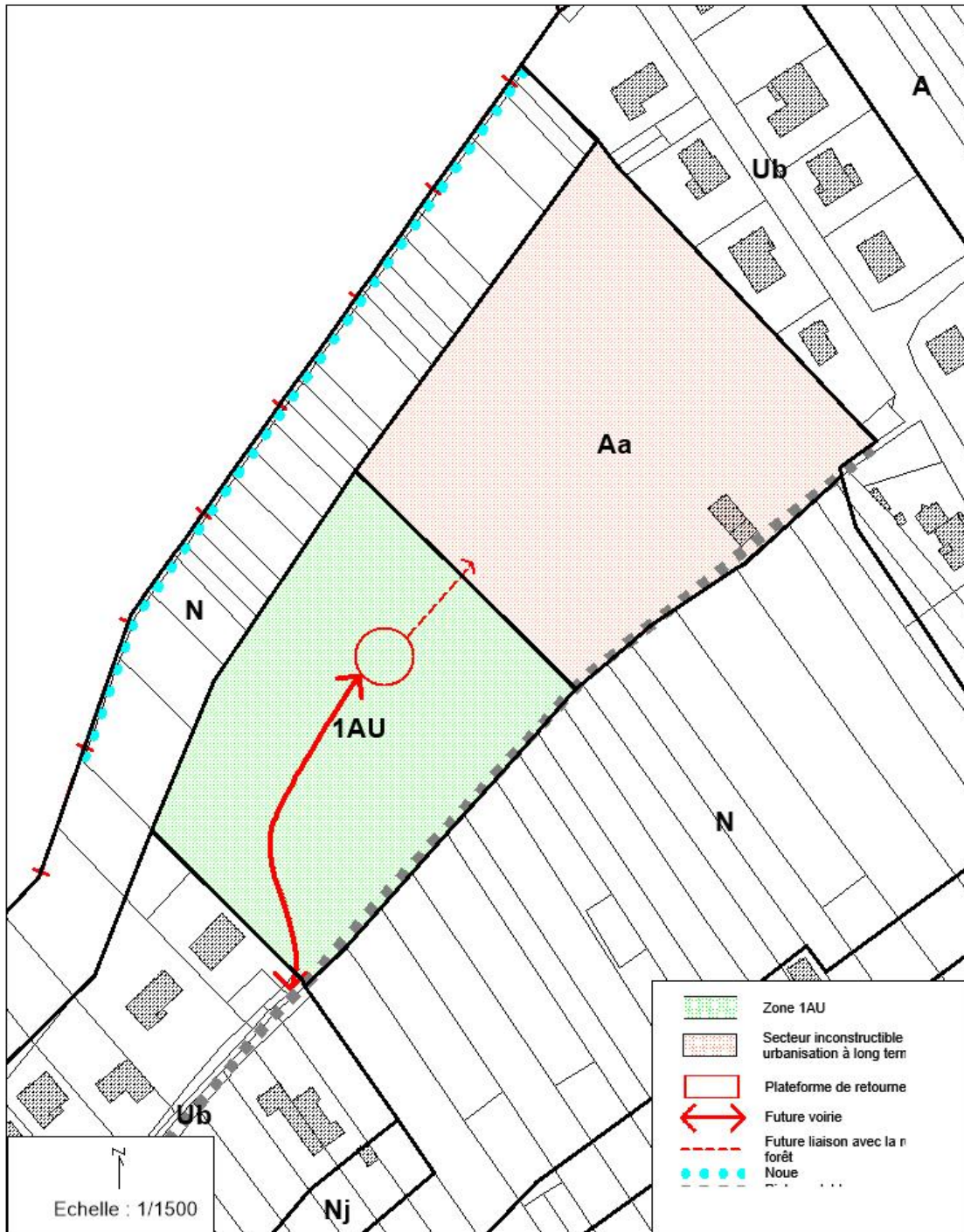
La **desserte électronique** à très haut débit sera favorisée.

L'éclairage public sera dimensionné judicieusement par rapport au besoin, pour réduire la pollution lumineuse (implantation et type de matériel).

Illustration de l'OAP du secteur Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ERNESTVILLER

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 1AU OUEST



III. LE SECTEUR SUD

L'aménagement de cette zone 1AU nécessitera un redécoupage parcellaire.
L'ensemble des accès se fera par la rue du cimetière. Le secteur est situé dans le périmètre de protection du monument historique.

Les nouvelles orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement fixent deux axes forts pour limiter la consommation foncière et s'adapter au changement climatique en cours :

- favoriser le renouvellement urbain et densifier les enveloppes urbaines existantes.
- éviter l'étalement urbain.

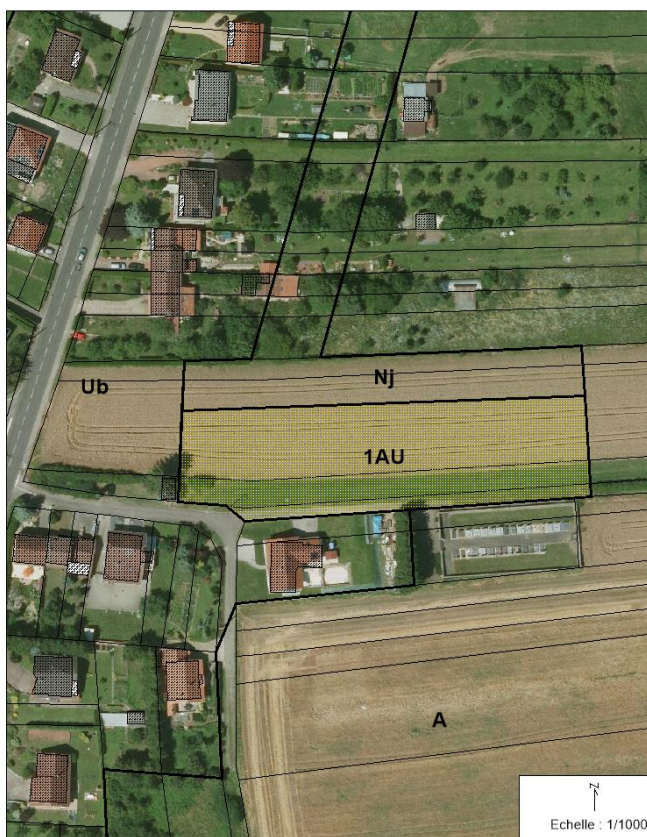
La densité moyenne de cette zone sera de 14 logements par hectare (hors voirie).

L'ensemble des occupations et utilisations du sol autorisées doivent être compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

La zone 1AU est actuellement occupée majoritairement par des parcelles en cultures, la parcelle contigüe à la rue du cimetière étant enherbée.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ERNESTVILLER

Localisation zone 1AU Sud



Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, à hauteur de 30 % minimum sur le total des logements produits sur la zone (prescription SCoTAS), un habitat mitoyen, maisons accolées par les garages, par exemple, et /ou petit collectif.

Sur la commune de Ernestviller, selon les orientations du SCoTAS, l'objectif de **densité moyenne en extension est de 14 logements à l'ha (hors voirie)**.

Accès au site

L'accès routier à la zone est **la rue du cimetière qui sera élargie d'environ 2 mètres**.

L'ensemble des futures constructions seront desservies depuis **la rue du cimetière** aménagée en double sens de circulation. Un demi-tour sera possible avec la rue de Bellevue au niveau d'une aire de retournement.

Les stationnements pourront être comptabilisés dans le % de surface non imperméabilisée.

Les futures constructions seront en recul de 5 mètres minimum par rapport au domaine public.

Transports en commun

La zone IAU bénéficiera de la desserte communale.

Deux arrêts sont présents :

- un arrêt au croisement sur la RD au Nord desservi par trois lignes régulières (lignes 11, 121, 125)
- un arrêt sur la place desservi par la ligne régulière 125 en heure de pointe scolaire.

Qualité de l'insertion architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

La zone IAU est incluse dans le périmètre de protection du Monument Historique.

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'aspect extérieur des constructions respectera la charte couleur du Pnr des Vosges du Nord, nuancier plateau lorrain (consultable en mairie).

L'intégration paysagère du projet sera réalisée par le biais de plantations **d'écrans végétaux**.

L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique sera l'orientation majeure des futurs aménagements.

L'aménagement bioclimatique de la zone sera réalisé jusqu'à l'échelle de la construction, de façon à assurer le confort d'été et d'hiver des constructions et d'avoir un quartier résistant au changement climatique (orientation des maisons, prise en compte des vents froids, rôle de la végétation, éclairage passif et énergies renouvelables, rétention et utilisation de l'eau pluviale...).

La **gestion alternative des eaux pluviales (GAEP)** est à favoriser.
Des noues paysagères pourront être envisagées ainsi qu'une intégration paysagère soignée des bassins de rétention (haie d'essences locales variées).

Les **réseaux secs** seront enterrés.

La **desserte électronique** à très haut débit sera favorisée.

L'**éclairage public** sera dimensionné judicieusement par rapport au besoin, pour réduire la pollution lumineuse (implantation et type de matériel).

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ERNESTVILLER

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
1AU SUD après modification

